



PV 387 DU JEUDI 17 MAI 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 14 et 15 mai 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ- Eric AGUERO

Membres indépendants : Lucien SINA secrétaire - Guy CASELLES – Michel GUICHARD - André QUENEL – Pierre VINCENT - Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ INFORMATIONS

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES : La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr. La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIÉS : Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

➡ DEMANDE DE RAPPORT

Match N° 19363609 U15 D2 du 28/04/2018 A.S.U.L. // VENISSIEUX MINGUETTES 3
Club des MINGUETTES: 524129

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club des MINGUETTES de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 22/05/2018, neuf heures**, un rapport sur les propos tenus à l'encontre de l'arbitre officiel par certains joueurs de l'équipe suscitée, et en particulier le n° 5 **AYAD Zakarya** et le n°2 **BAKHAYOKHO Moustapha** après la rencontre..

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée. **Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.**

Match N°19362802 U17 D3 du 09/05/2018 BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES // ENT. LIMAS DENICE
Club de BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES : 551384

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **mardi 22/05/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters situés dans la tribune, à l'encontre des joueurs adverses après le coup de sifflet final.



PV 387 DU JEUDI 17 MAI 2018

Club de l'ENT. LIMAS DENICE : 504674

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de l'ENT .LIMAS DENICE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 22/05/2018, neuf heures, un rapport sur le comportement des supporters de BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES situés dans la tribune, à l'encontre de leurs joueurs après le coup de sifflet final.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.

Match N° 19359444 Seniors D3 du 12/05/2018 BERGES DU RHONE // PONT DE CHERUY

Club BERGES DU RHONE: 580643

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club des BERGES DU RHONE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 22/05/2018, neuf heures, un rapport sur les propos tenus par ses supporters à l'encontre de l'arbitre officiel durant la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.

Match N° 20412159 Seniors Coupe de LYON et du RHONE du 10/05/2018 JSO GIVORS // MDA FOOT

Club JSO GIVORS: 547090

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de GIVORS de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 22/05/2018, neuf heures, un rapport sur les incidents et les propos tenus par ses supporters, à l'encontre de l'arbitre officiel et les joueurs adverses durant la rencontre suscitée.

Club MDA FOOT: 552556

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du club de MDA FOOT de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 22/05/2018, neuf heures, un rapport sur les incidents et les propos tenus par les supporters de GIVORS à l'encontre de l'arbitre officiel et de leurs joueurs, durant la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.

CONVOICATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations : Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.

Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.



PV 387 DU JEUDI 17 MAI 2018

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2..1 et 5.3.4.2.2 pages 131et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018

DOSSIER C54 SAISON 2017/2018 Confrontation sans Instruction

Match N° 19362162 U19 D2 Poule A du 05/05/2018 SP CLUB DU GARON / CHAZAY D'AZERGUES

Motif : Comportements illicites

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mercredi 23 Mai 2018 à 19h30**

Arbitre officiel du match : LAROUSI Bilal

CLUB: SP.CLUB DU GARON - 523825

Président : MARION Frédéric – ou un représentant licencié au club

Dirigeant: la personne inscrite sur la feuille de match

CLUB: CHAZAY D'AZERGUES - 554474

Président : GRAU Eric – ou un représentant licencié au club

Dirigeants : COLLY Jérôme – SPICA Joffrey – **Présence obligatoire**

Joueur : FARGETON Dylan (cap) – **présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 57 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19358504 – seniors – D1 – Poule A - du 28/04/2018 – A.L. MIONS / MANISSIEUX AS

Motif : Comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football. ,Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire.Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 29 Mai 2018 à 18h00**

Arbitre officiel : DIOUANE Imad

Assistant officiel : HERDA Aziz

Assistant officiel : MIRAOUI Abdelkader

Délégué officiel : KEROUANI Hocine

CLUB: AL MIONS - 525631

Président(e) : LEGENDRE Alain ou un représentant licencié au club



PV 387 DU JEUDI 17 MAI 2018

Dirigeant : RAHMANI Nazcerdine et/ou REALE Marion

Joueur : n° 10 WISSAM Fayçal – n° 14 VERDEROSA J. Marie – **Présence obligatoire des 2 joueurs**

CLUB: AS MANISSIEUX - 527399

Président(e) : YAGHLIAN Armand ou un représentant licencié au club

Dirigeant : RANCIEN Philippe – Présence obligatoire

Dirigeant : BENOIT Gilbert – Présence obligatoire

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

A. RODRIGUEZ - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER C53 SAISON 2017/2018- Confrontation sans Instruction

Match N° 20164058 U19 D3 Poule du 28/04/2018 FC LIMONEST / FRANC LYONNAIS

Motif : Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 29 Mai 2018 à 18h45**

Arbitre officiel du match : ABADA Abdelkader

CLUB: FC LIMONEST - 523650

Président: GUILLET Laurent – ou un représentant licencié au club

Dirigeant : BOUGANDOURA Farouk et/ou BEN BELAID Rachid

Joueur : n° 6 CANIZAREZ Hugo – **Présence obligatoire**

CLUB: FRANC LYONNAIS - 551420

Président : BOURGUIGNON Pascal – ou un représentant licencié au club

Dirigeant : BEAUNE Sylvain

Joueur : n° 5 DALERY Yohan – **Présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER C55 SAISON 2017/2018- Confrontation sans Instruction

Match N° 20271406 seniors F D1 à 11 Poule A du 06/05/2018 MUROISE FOOT/ BOURG PERONNAS

Motif : Coup à adversaire

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 29 Mai 2018 à 19h30**

Arbitre officiel du match : VERNOTTE Arnaud

CLUB: MUROISE FOOT - 522883

Président: DENIS Patrick ou un représentant licencié au club

Dirigeant : REOLID Gabriel et/ou FAUS Gérard

Joueuse : **la joueuse ayant été la victime du coup**

CLUB: BOURG PERONNAS - 504281

Président : PEYROT J. Marc – ou un représentant licencié au club

Dirigeant : FELIX Thierry

Joueuse: n° 4 OSMANI Adelina – **Présence obligatoire**



PV 387 DU JEUDI 17 MAI 2018

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER – C56 - SAISON 2017/2018- Confrontation sans Instruction

Match N° 20164118 U19 D3 Poule B du 05/05/2018 AS RHODANIENNE / MANISSIEUX AS

Motif : Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 04 Juin 2018 à 18h45**

Arbitre officiel du match : ATAQUI BENCELLA Mehdy

CLUB: AS RHODANIENNE - 504408

Président: NAVARETTE Christophe – ou un représentant licencié au club

Dirigeants : SALINI Franck et/ou PALMIER Alexandre

CLUB: AS MANISSIEUX - 527399

Président: YAGHLIAN Armand – ou un représentant licencié au club

Dirigeants : ETAME Aime et BADIOU Caroline

Joueurs: n° 1 BOUALLEG Jessim – **Mineur devant être accompagné de son tuteur légal** / n° 4 BELHADEF WALI / n° 5 BADIOU Jules – **Mineur devant être accompagné de son tuteur légal** / n° 8 ANDRE Marceau – Présence obligatoire des 4 joueurs

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 58 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match - TOURNOI – U13 – du 02 / 04/2018 – PAYS VIENNOIS / AS CHAVANAY

Motif : Agression jeune arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 3.3 et 3.3.1 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 04 Juin 2018 à 19h30**

Mme GRANOTTIER Martine - PSEM

CLUB: FC PAYS VIENNOIS - 581465

Président : BONOMO Salvator ou un représentant licencié au club

Dirigeant : MAKHLOUFI Abdelmadjid –

Joueurs : PAVON Hugo / PAVON Noa + Mr PAVON père de ces 2 joueurs – **Présence obligatoire de ces 3 personnes - sous peine de graves sanctions**

CLUB: AS CHAVANAY - 519727

Président : BOSSY Hervé ou un représentant licencié au club

Dirigeant : BONNEFOND Anthony

Jeune arbitre bénévole : HAVARD Clément – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire